

Aperçu

1.00

AMÉLIORATION DE L'INFORMATION SERVANT À LA PRISE DES DÉCISIONS

DE BONNES DÉCISIONS REQUIÈRENT DE BONNES DONNÉES

Pour prendre des décisions, comme je l'ai souligné dans les rapports précédents, il est essentiel de disposer de bonnes données. En effet, des informations appropriées, fiables et à jour permettent aux décideurs d'évaluer avec précision les programmes et activités du gouvernement du point de vue des principes d'économie, d'efficacité et d'efficience. Ces informations constituent, pour les décideurs, le critère essentiel pour déterminer s'il y a lieu de maintenir les programmes et activités du gouvernement, notamment les mécanismes de prestation de rechange des services et le processus d'achat commun, d'y mettre fin ou de les modifier. Une bonne gestion des fonds publics dépend de bonnes décisions fondées sur de bonnes données.

Bon nombre des services pris en charge par le gouvernement sont fournis par des agents de prestation des services. Or, le gouvernement n'a pas accès à des renseignements sur les activités courantes de ces agents. Comme ces agents touchent à peu près la moitié des fonds des contribuables sous forme de paiements de transfert, il est indispensable que le gouvernement sache dans quelle mesure ceux-ci réalisent les résultats souhaités et s'il y a ou non optimisation des ressources pour les contribuables. Le gouvernement ne peut connaître la réponse à cette question que s'il dispose de renseignements appropriés, fiables et à jour.

Mon rapport annuel de cette année fait ressortir, comme ce fut le cas aux exercices précédents, qu'il faut encore améliorer la qualité des renseignements que les ministères reçoivent sur l'économie et l'efficience des programmes et services qu'ils offrent. Souvent, ils ne disposent pas de méthodes suffisantes pour mesurer l'efficacité des programmes, et en rendre compte, surtout ceux qui sont financés au moyen de paiements de transfert. Or, ces domaines se prêtent par excellence à l'amélioration des données pour la prise des décisions et, par conséquent, à une meilleure gestion des fonds publics.

À cet égard, je continue de prôner des modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics* qui permettraient à mon bureau de jouer un rôle dans la présentation de renseignements aux décideurs grâce à des vérifications de l'optimisation des ressources auprès des agents de prestation des services qui reçoivent un financement considérable au moyen de paiements de transfert du gouvernement. On trouve au chapitre deux du présent rapport l'état actuel des modifications proposées à la *Loi sur la vérification des comptes publics*.

En outre, des informations fiables permettant aux législateurs de prendre des décisions à propos d'Ontario Hydro, notamment des données sur sa rentabilité future et sur sa dette abandonnée, s'imposent tout particulièrement à cause de la *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie* que l'Assemblée législative a proposée pour restructurer Ontario Hydro et pour jeter les bases d'un marché ouvert et concurrentiel de l'électricité en Ontario. J'ose espérer que cette loi permettra également d'améliorer le régime actuel de comptabilité et de reddition de comptes pour la production, la distribution et la fixation des tarifs de l'électricité en Ontario.

Le conseil d'administration d'Ontario Hydro, invoquant ses pouvoirs de fixation des tarifs au titre de la *Loi sur la Société d'électricité*, a comptabilisé en 1997 des dépenses de 6,4 milliards de dollars non encore engagées, mais prévues pour les quatre prochains exercices. Une fraction d'environ 4,9 milliards de dollars de ces frais futurs se rapportait au Plan d'optimisation des biens de production nucléaire. La comptabilisation de ces frais futurs de 6,4 milliards de dollars par Ontario Hydro en 1997 a un effet sur ses résultats de fonctionnement futurs, comme le montre le diagramme ci-après :

	(en millions de dollars)		
	1998	1999	2000
Recettes nettes prévues dans le <i>Rapport annuel de 1997</i> d'Ontario Hydro*	640	750	645
Déduction faite des charges futures, imputées aux résultats de 1997	(1 765)	(1 810)	(1 540)
Perte d'exploitation avant imputation des charges futures	(1 125)	(1 060)	(895)

* Ontario Hydro n'a fait, dans son Rapport annuel de 1997, aucune prévision des recettes nettes pour 2001.

Source : Données tirées du Rapport annuel de 1997 d'Ontario Hydro

En outre, Ontario Hydro a fait valoir que si elle fait l'objet d'une restructuration financière par voie législative avant l'an 2001 et cesse d'être un monopole dont les tarifs sont réglementés, la provision en cours figurant au bilan pour les frais futurs entrera dans le calcul de sa dette abandonnée. Dans son *Rapport annuel de 1997*, Ontario Hydro décrit sa dette abandonnée comme toute dette dont elle ne serait pas en mesure d'assurer le service en tant qu'entreprise commerciale dans un marché concurrentiel.

Dans son *Rapport annuel de 1996*, Ontario Hydro estimait sa dette abandonnée comme s'établissant à 16 milliards de dollars pour fins de discussion stratégique. Dans son *Rapport annuel de 1997*, Ontario Hydro a reconnu que son endettement actuel était trop lourd et que l'ampleur de ses emprunts l'empêchait de livrer concurrence sur le marché restructuré envisagé. À son avis, il était prématuré de présenter une estimation de la dette abandonnée potentielle. Une estimation révisée de la dette abandonnée potentielle est prévue pour l'automne 1998. Ontario Hydro a précisé que l'existence d'une dette abandonnée potentielle ne posait aucun risque pour les détenteurs d'obligations et de billets d'Ontario Hydro, étant donné que le gouvernement continuera de garantir la dette existante de 27,8 milliards de dollars d'Ontario Hydro tout comme les nouveaux titres de créance émis avant la commercialisation des sociétés absorbantes. En 1997, le gouvernement est amené à la conclusion qu'il risque davantage d'avoir à faire des paiements au titre de la garantie.

Dans le cadre de la restructuration qui fait l'objet de la *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie* proposée, les sociétés absorbantes d'Ontario Hydro entreraient probablement, en ce qui concerne leurs résultats de fonctionnement et leurs actif et passif, dans la détermination des résultats et de la situation financière du gouvernement.

On trouvera un examen plus poussé de ces questions au chapitre cinq du présent rapport.

INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Je suis heureux d'affirmer que mon rapport de vérification des états financiers de l'Ontario pour l'exercice terminé le 31 mars 1998 n'est assorti d'aucune réserve.

Les états financiers de l'Ontario et le budget sont établis conformément aux principes comptables recommandés par le Conseil sur la comptabilité et la vérification dans le secteur public (CCVSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et, le cas échéant, par le *Manuel de l'ICCA* concernant les sociétés des secteurs privé et public au Canada. Du fait que la même méthode de comptabilité est utilisée pour les deux ensembles de comptes, l'Assemblée législative est mieux en mesure de comparer la performance et les résultats réels avec ceux qui avaient été prévus.

Malgré les progrès accomplis, des améliorations s'imposent toujours. Bien que soient fournis des états de rapprochement sommaires fondés sur la méthode de comptabilité du CCVSP, les Budgets des dépenses sont encore préparés en fonction de la méthode de la comptabilité de caisse. Le pouvoir législatif de dépenser et le contrôle des affectations budgétaires ne sont pas encore fondés sur la méthode comptable du CCVSP. Je crois comprendre que le gouvernement s'oriente vers l'adoption des normes du CCVSP en ce qui concerne le pouvoir de dépenser.

En 1995, la Commission ontarienne de révision des pratiques financières a présenté un certain nombre de recommandations sur la communication de l'information financière et la comptabilité. La plupart de ces recommandations ont été mises en œuvre. Pour celles qui

restent, je continue de souligner l'importance qu'il y a d'adopter un système d'information financière intégrée à l'échelle du gouvernement dans les meilleurs délais.

Le gouvernement a, pour une troisième année consécutive, soumis un rapport annuel qui permet aux législateurs et à la population de mieux comprendre et évaluer la situation et les activités financières de la province.

OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

Le gouvernement a continué de prendre des mesures pour améliorer la reddition de comptes grâce à la mise en œuvre de la plupart des recommandations présentées en 1995 par la Commission ontarienne de révision des pratiques financières. Le chapitre deux fait le point sur la situation actuelle des recommandations présentées par la Commission. Parmi les recommandations non mises en œuvre, soulignons les mesures visant à améliorer le processus d'examen législatif des budgets des dépenses. Tant la Commission ontarienne de révision des pratiques financières que mon bureau ont recommandé des améliorations à ce processus.

L'obligation de rendre compte dans le secteur public se trouverait encore améliorée si les modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics*, proposées par mon bureau et appuyées par le Comité permanent des comptes publics, étaient mises en application. Ces modifications permettraient à mon bureau de procéder à des vérifications d'optimisation des ressources auprès des bénéficiaires de paiements de transfert, qui reçoivent des fonds d'environ 27 milliards de dollars par an des contribuables. Le chapitre deux porte sur ces modifications et d'autres propositions législatives présentées pour améliorer l'obligation de rendre compte.

RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DES VÉRIFICATIONS D'OPTIMISATION DES RESSOURCES

PROCÉDURES DE VÉRIFICATION ET DE COMPTE RENDU

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, le vérificateur provincial est tenu de présenter chaque année un rapport au président de l'Assemblée législative.

Vu l'ampleur et la complexité des activités et de l'administration du gouvernement, il est impossible de vérifier tous les programmes chaque année. Le Bureau du vérificateur provincial effectue, par conséquent, des vérifications choisies selon un cycle, l'objectif

1.00

étant de se pencher sur tous les programmes importants tous les cinq ans. Les vérifications dont il est fait état dans le présent *Rapport annuel* ont été choisies par la haute direction du Bureau en fonction de critères tels que les répercussions financières, l'importance pour l'Assemblée législative, la sensibilité et la sécurité du public et les rapports des vérifications antérieures.

Nous projetons et exécutons nos travaux d'optimisation des ressources, et nous présentons des rapports à ce sujet, conformément aux normes professionnelles applicables aux missions de certification, qui englobent l'optimisation des ressources et la conformité, fixées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. L'application de ces normes est décrite plus en détail au chapitre six du présent rapport.

Avant d'entreprendre une vérification, le personnel du Bureau rencontre des représentants du vérifié pour discuter en termes généraux des objectifs de la vérification. Au cours de la vérification, il maintient un dialogue avec le vérifié pour passer en revue les progrès de la vérification et pour s'assurer que les communications restent bonnes. Une fois que le personnel du vérificateur a terminé son travail sur les lieux, on prépare un projet de compte rendu, qu'on examine à l'interne et dont on discute avec le vérifié. La réponse de la direction à nos recommandations est intégrée dans la version finale du projet de rapport. Le vérificateur provincial et les cadres supérieurs du Bureau rencontrent le sous-ministre ou le chef de l'organisme pour discuter de cette version finale et pour formuler la réponse définitive. Ces réponses sont énoncées dans les sections pertinentes du présent *Rapport annuel*.

Immédiatement après le dépôt du *Rapport annuel*, on organise des séances d'information séparées et simultanées à huis clos à l'intention des députés de l'Assemblée législative, de leur personnel de recherche et des représentants des médias ainsi que des ministères et organismes vérifiés. Dès la fin des séances à huis clos, le vérificateur provincial est à la disposition des médias pour répondre à leurs questions.

Chaque année, le Comité permanent des comptes publics choisit certaines sections du *Rapport annuel* du vérificateur provincial afin de les examiner et appelle à témoigner des représentants des ministères et organismes vérifiés.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Voici les résumés des 12 rapports de vérification sur l'optimisation des ressources que renferme le chapitre trois du présent *Rapport annuel*, ainsi qu'un résumé du rapport spécial établi en juin dernier sur les progrès réalisés par le gouvernement en ce qui concerne la question du passage à l'an 2000. Les réponses des vérifiés au chapitre trois indiquent que des mesures sont prévues ou ont déjà été prises pour mettre en œuvre bon nombre de nos recommandations.

3.01 Ministère des Services sociaux et communautaires Projet de remaniement des activités/Processus d'achat commun

Le Processus d'achat commun (PAC) est un processus d'achat concurrentiel pour sélectionner des partenaires du secteur privé qui auront pour mission de collaborer de près avec le ministère pour déterminer, concevoir, mettre au point et appliquer de nouveaux moyens de prestation des services.

Les méthodes traditionnelles conviennent pour la plupart des achats faits par le gouvernement. Le PAC peut servir à la technologie de l'information et autres projets complexes des activités, mais uniquement dans des circonstances bien déterminées, où les processus traditionnels n'ont pas produit les résultats voulus.

En janvier 1997, le ministère a conclu une entente de PAC avec Andersen Consulting pour la création et la mise en œuvre de processus administratifs et de technologies visant le nouveau système d'aide sociale qui sera élaboré dans le cadre du Projet de remaniement des activités.

Dans le cadre de notre vérification, nous avons évalué si le ministère avait clairement établi la pertinence du PAC pour son Projet de remaniement des activités et avait suivi un processus de sélection concurrentiel raisonnable et juste pour l'octroi de l'entente. Nous avons également évalué si le ministère avait respecté les principes d'économie et d'efficacité dans les modalités du contrat et dans l'administration du travail effectué jusqu'à la fin de nos travaux sur le terrain.

Nous avons constaté que le ministère n'avait pas clairement établi la pertinence du PAC pour le Projet de remaniement des activités et ne pouvait faire la preuve qu'il avait choisi l'offre la plus économique ou que l'offre acceptée se traduirait par l'optimisation des ressources. Nous sommes également arrivés à la conclusion que le ministère n'avait pas respecté les principes d'économie et d'efficacité dans les modalités du contrat ni dans l'administration du travail effectué, pour les raisons suivantes :

- Le ministère n'a pas été en mesure d'expliquer pourquoi il avait consenti à verser à la société Andersen Consulting des honoraires jusqu'à concurrence de 180 millions de dollars par prélèvement sur les économies futures, montant qui peut être dépassé suivant certaines conditions précises.
- La part des économies qui revient à la société Andersen Consulting est beaucoup plus élevée que celle qui revient au ministère parce que, notamment, les tarifs réclamés par Andersen Consulting étaient, en moyenne, près de six fois plus élevés que les tarifs réclamés par le ministère pour du personnel comparable.
- Le ministère, sans avoir examiné suffisamment les solutions de rechange, a intégré à l'entente conclue dans le cadre du PAC un projet d'améliorations préliminaires des systèmes et processus d'aide sociale existants qui a donné lieu à des paiements de 15,5 millions de dollars au total à Andersen Consulting en date du 31 mars 1998. Ces paiements étaient fondés, en partie, sur des économies qu'on ne pouvait attribuer clairement à la société Andersen Consulting. Le ministère a ainsi versé à cette société un montant correspondant à 13,1 millions de dollars de plus que ses coûts en date du 31 mars 1998 au tarif publié ordinaire d'Andersen Consulting.

Par conséquent, nous avons présenté des recommandations pour améliorer l'administration du PAC actuel et des PAC futurs.

3.02 Ministère des Services sociaux et communautaires Programme Ontario au travail

Ce programme vise à fournir de l'aide financière aux participants pendant la période où ceux-ci deviennent financièrement indépendants et apprennent à apporter une contribution

1.00

à leur collectivité en suivant la voie la plus courte vers un travail rémunéré. La prestation du programme est assurée dans toute la province par 63 organismes municipaux représentant de grandes municipalités ou des groupements de petites municipalités.

Les dépenses prévues du programme Ontario au travail pour 1997-1998 étaient de 170 millions de dollars, dont 62,8 millions de dollars ont réellement été dépensés.

Notre vérification de ce programme nous a permis de constater que les paiements de transfert approuvés pour les organismes de prestation municipaux faisaient l'objet d'un contrôle raisonnable, étant directement liés à la quantité de services à offrir. Nous en sommes également venus à la conclusion que la surveillance et l'évaluation des services fournis par les organismes de prestation municipaux aux participants du programme Ontario au travail n'étaient pas suffisamment complètes pour déterminer si ces services répondent aux attentes du ministère. À cet égard, nous avons recommandé au ministère de s'assurer :

- qu'il peut démontrer que tous les prestataires de l'aide sociale qui sont tenus de participer au programme Ontario au travail sont effectivement inscrits dans le système d'information du programme Ontario au travail ou l'équivalent et ont signé une entente de participation;
- que l'administration et l'efficacité du programme sont surveillées adéquatement.

3.03 Ministère de l'Éducation et de la Formation Acquisition et gestion des écoles primaires et secondaires

Au mois de juillet 1998, les conseils scolaires de l'Ontario exploitaient 5 100 écoles élémentaires et secondaires. Ces écoles avaient une valeur de remplacement d'environ 26 milliards de dollars et coûtent 1,3 milliard de dollars par an en chauffage, éclairage, nettoyage et entretien. Les auteurs d'une étude effectuée en 1996 prévoient le besoin de 289 écoles de plus d'ici 2001 à un coût de 2,2 milliards de dollars. En mars 1998, le ministère annonçait que des changements en profondeur seraient apportés à la façon dont les coûts en immobilisations et d'exploitation applicables aux écoles de l'Ontario seraient financés.

Nous avons examiné plutôt que vérifié les systèmes et pratiques suivis pour l'acquisition et l'exploitation des installations scolaires dans certains conseils scolaires par rapport au plan établi par le ministère pour modifier le financement des frais relatifs aux nouvelles places d'élèves. Nous sommes arrivés à la conclusion que le nouveau modèle de financement a pour but d'encourager les conseils scolaires à acquérir et à exploiter leurs écoles avec plus d'efficacité et à prouver publiquement qu'ils le font. Pour que les conseils scolaires gèrent leurs installations de façon plus rentable, nous avons présenté au ministère les recommandations suivantes :

- établir des procédés pour vérifier la capacité des écoles existantes et promouvoir l'expérimentation, par les conseils scolaires, de différents semestres, horaires et autres options permettant une meilleure utilisation de la capacité existante;
- fournir d'autres directives aux conseils quant à la manière d'identifier les écoles excédentaires et de s'en débarrasser plus rapidement;

-
- aider les conseils scolaires à obtenir et à mettre en application des systèmes d'information fiables et de meilleures pratiques pour assurer et montrer que les ressources affectées à leur fonctionnement et à leur maintien sont bien gérées.

3.04 Ministère des Finances

Programme de remboursement des droits de cession immobilière

En vertu de la *Loi sur les droits de cession immobilière*, les acheteurs sont tenus de payer un impôt lors du transfert d'un titre de propriété en Ontario, fondé sur le prix payé. En général, l'impôt est payé lors de l'enregistrement de la cession immobilière à l'un des bureaux d'enregistrement immobilier relevant du ministère de la Consommation et du Commerce. Pour l'exercice 1997-1998, environ 345 000 transferts de titres de propriété ont été déclarés, ce qui a donné lieu à la perception d'une somme 544 millions de dollars en droits de cession immobilière.

Notre vérification de ce programme nous a permis de constater que les ministères et les bureaux d'enregistrement immobilier avaient instauré des procédures satisfaisantes pour s'assurer que l'on percevait et versait au Trésor le montant déclaré des droits de cession immobilière, et pour veiller à ce que le remboursement et l'exemption desdits droits reposent sur les prix et autres renseignements déclarés par les acheteurs.

Toutefois, les procédures étaient insuffisantes pour faire en sorte que les prix et autres renseignements déclarés soient raisonnables et que les contribuables, au bout du compte, aient déclaré et payé le montant approprié des droits de cession immobilière. Par conséquent, nous avons présenté au ministère les recommandations suivantes :

- établir et de communiquer clairement ses attentes à l'égard du personnel des bureaux d'enregistrement immobilier en ce qui concerne le traitement des opérations touchant les droits de cession immobilière;
- offrir de la formation à intervalles réguliers au personnel des bureaux d'enregistrement immobilier sur les questions d'actualité en matière de droits de cession immobilière et veiller à ce que ses manuels, guides et bulletins d'information soient complets et à jour;
- augmenter le nombre actuel de vérifications et mieux documenter les procédures de vérification appliquées.

3.05 Ministère de la Santé

Programme de soins de longue durée – Services communautaires

La gestion du Programme de soins de longue durée – Services communautaires est assurée par la Division des politiques en matière de soins de longue durée. Le programme offre de l'aide financière pour les services de ménage et services professionnels à domicile destinés à des personnes qui devraient autrement être admises dans des hôpitaux ou établissements de soins de longue durée ou y prolonger leur séjour. Il accorde également du financement à des organismes de services de soutien communautaire qui aident des personnes âgées fragiles et des personnes ayant des handicaps physiques à vivre chez elles de la manière la plus autonome possible. Au cours de l'exercice 1997-1998, le ministère a accordé au programme un financement d'environ 1,2 milliard de dollars.

1.00

Notre vérification du programme nous a permis de faire les constatations suivantes :

- le ministère ne disposait pas de mécanismes appropriés pour évaluer l'efficacité de l'activité et en rendre compte;
- même si le ministère avait établi des mécanismes suffisants pour assurer la conformité avec la loi et les politiques applicables, les politiques n'étaient pas suivies dans certains domaines;
- le ministère a reconnu que ses mécanismes ne garantissent pas que les ressources sont utilisées selon des principes d'économie et d'efficacité. En conséquence, il a pris des mesures pour réduire les injustices au niveau du financement et introduit des processus d'acquisition compétitifs. Cependant, il y a encore des améliorations qui s'imposent.

Voici les recommandations que nous avons présentées au ministère :

- évaluer les indicateurs de rendement pertinents pour les centres d'accès aux soins communautaires, et en rendre compte;
- élaborer des mécanismes et des échéanciers appropriés pour l'inspection des organismes communautaires de soins de longue durée;
- établir des procédés adéquats pour s'assurer que les services communautaires de soins de longue durée ont été effectivement reçus et autorisés;
- examiner et mettre à jour la formule de financement pour que la distribution des fonds soit liée, de façon équitable, aux besoins en matière de service.

3.06 Ministère de la Santé Régime d'assurance-maladie de l'Ontario

Le Régime d'assurance-maladie de l'Ontario (OHIP), mis sur pied en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé*, paie à des taux déterminés des services assurés offerts aux résidents de l'Ontario par des médecins et autres professionnels de la santé, des laboratoires commerciaux, des centres de diagnostic et des services thérapeutiques. L'OHIP rembourse également les soins médicaux et hospitaliers dispensés aux résidents de l'Ontario dans d'autres provinces et à l'étranger. Au cours de l'exercice 1997-1998, l'OHIP a payé environ 134 millions de demandes de règlement, pour un total de 5,1 milliards de dollars.

Notre vérification nous a permis de constater que les contrôles exercés par le ministère à l'égard des demandes de règlement présentées à l'OHIP n'étaient pas assez forts pour être totalement efficaces; que les procédés qui servent présentement à évaluer l'efficacité du système de l'OHIP n'étaient pas assez complets; et que la surveillance de la facturation des professionnels de la santé était insuffisante pour régler le problème des paiements non justifiés. De plus, nous avons constaté que la technologie de l'information utilisée aux fins de traitement des demandes de règlement de l'OHIP était gérée selon des principes d'économie et d'efficacité.

Nous avons présenté au ministère les recommandations suivantes :

- terminer la vérification des personnes inscrites avant 1995 pour s'assurer que les services ne sont fournis qu'à des personnes admissibles;

-
- renforcer les politiques et procéder à des vérifications de l'authenticité des demandes portant sur des soins dispensés à l'étranger pour s'assurer que seules les demandes valides sont traitées;
 - examiner régulièrement l'utilisation des codes d'autorisation de traitement des demandes pour s'assurer que seules les demandes valides sont réglées;
 - imposer les sanctions autorisées en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé* afin de lutter contre le mauvais emploi du régime que font les prestataires de soins de santé.

3.07 Ministère des Affaires municipales et du Logement et Société de logement de l'Ontario

Programmes de supplément au loyer

En 1997, les gouvernements provincial et fédéral ont prévu des subventions au loyer de plus de 131 millions de dollars pour permettre aux ménages admissibles d'obtenir un logement à loyer abordable dans le secteur privé et dans certains ensembles de logements à but non lucratif et de coopératives d'habitation subventionnés par le gouvernement fédéral. Les logements bénéficiant d'un supplément au loyer appartenant à des propriétaires du secteur privé étaient gérés par la Société de logement de l'Ontario et ses 54 commissions locales de logement. Les logements bénéficiant d'un supplément au loyer dans les ensembles de logements à but non lucratif et de logements coopératifs subventionnés par le gouvernement fédéral étaient gérés par le ministère des Affaires municipales et du Logement.

Notre vérification de ces programmes nous a permis de constater que le ministère et la Société de logement de l'Ontario n'étaient pas en mesure de veiller à ce que la prestation des Programmes de supplément au loyer soit économique, efficiente et conforme aux exigences. En outre, la présentation de l'information sur la performance était insuffisante.

Étant donné la décision du gouvernement de transférer aux municipalités la responsabilité financière pour les programmes de logement social, y compris les programmes de supplément au loyer, le 1^{er} janvier 1998, et, en outre, de transférer la responsabilité administrative pour les programmes d'ici le 1^{er} janvier 2000, les principales recommandations que nous avons présentées au ministère et à la Société de logement de l'Ontario étaient les suivantes :

- renforcer les responsabilités des commissions locales en matière de supervision et de présentation de l'information dans le cadre des programmes, étant donné que le modèle de présentation de l'information centralisé existant ainsi que la division des responsabilités entre la Société de logement de l'Ontario et le ministère ne sera pas appropriée une fois que le transfert aux municipalités aura été réalisé;
- utiliser davantage les renseignements relatifs à l'impôt sur le revenu et les résultats des enquêtes portant sur les locataires bénéficiant d'un supplément au loyer réalisées par le ministère des Services sociaux et communautaires afin de vérifier l'admissibilité des locataires et les montants de la subvention;
- négocier avec les intervenants l'élimination des restrictions inhérentes aux programmes et aux ententes qui limitent la capacité des commissions locales de logement à économiser plusieurs millions de dollars.

3.08 Ministère des Richesses naturelles Examen des contrôles financiers

Dans le cadre de l'application des programmes des richesses naturelles pendant l'exercice 1997-1998, le ministère a dépensé 521 millions de dollars et a obtenu des recettes de 448 millions de dollars. Les dépenses consistaient en 252 millions de dollars pour les salaires et avantages sociaux des employés et en 269 millions de dollars pour d'autres dépenses, notamment l'achat de fournitures, de services et de matériel.

Nous avons examiné plutôt que vérifié les contrôles financiers, les systèmes et les procédés du ministère pour déterminer s'ils étaient suffisants pour que les dépenses soient correctement autorisées, traitées et comptabilisées et que les recettes soient correctement facturées, perçues et comptabilisées.

Nous sommes arrivés à la conclusion que les contrôles financiers, les systèmes et les procédés du ministère présentaient un certain nombre de faiblesses importantes. En raison d'une mauvaise tenue des livres en ce qui concerne le compte des avances à justifier du ministère, ce compte avait accumulé des erreurs d'un montant total de 1,3 million de dollars. Les faibles contrôles relativement à la paie permettaient que des employés soient payés lorsqu'ils ne travaillaient pas et qu'ils touchent des indemnités de fin d'emploi erronées. Enfin, le ministère n'avait pas mis en place des procédés suffisants pour s'assurer que les 126 millions qu'il a reçus en droits d'énergie hydraulique pendant l'exercice 1997-1998 étaient le montant intégral qui lui revenait.

Par conséquent, nous avons présenté au ministère les recommandations suivantes :

- assurer une bonne tenue des livres pour son compte des avances à justifier et mener une enquête approfondie relativement au 1,3 million de dollars en erreurs pour s'assurer que tous les paiements effectués à l'aide du compte au cours des cinq dernières années étaient appropriés;
- effectuer un suivi afin de percevoir 800 000 dollars d'avances aux employés qui ne font pas l'objet de procédures de perception appropriées depuis plusieurs années;
- adopter des procédés visant à améliorer les contrôles de la paie pour que les employés ne touchent que le montant qui leur revient;
- adopter des procédés permettant d'assurer que les droits d'énergie hydraulique soient facturés et perçus conformément aux lois et aux accords juridiques pour que le ministère touche tous les droits qui lui reviennent.

3.09 Ministère des Richesses naturelles Programme des pêches et de la faune

Le ministère est chargé du développement durable des ressources de la province en matière de pêches et de faune, dont le développement des activités économiques et des collectivités qui en sont tributaires. Le Programme des pêches et de la faune, régi par la *Loi sur la chasse et la pêche*, a enregistré des dépenses de 72 millions de dollars pour l'exercice 1997-1998.

Notre vérification nous a permis de constater que le ministère n'était en mesure ni d'évaluer ses progrès réalisés pour assurer le développement durable des pêches et de la

faune, ni de définir les domaines nécessitant des mesures correctrices. Les renseignements suffisants pour permettre la prise de décisions appropriées au sujet de la gestion des stocks de poissons de la province et son gros gibier (orignaux, chevreuils et ours) faisaient défaut.

Nous avons présenté au ministère les recommandations suivantes :

- mettre en place des politiques adéquates pour la gestion des populations d'orignaux, de chevreuils et d'ours et baser ses décisions, en ce qui concerne la durabilité de ces populations et le nombre de vignettes pour la chasse à délivrer, sur des renseignements suffisamment complets concernant les populations et les données démographiques de ces espèces de gros gibier;
- évaluer les populations de poissons et recueillir les renseignements s'y rapportant afin de mieux gérer la reproduction, l'ensemencement et la récolte des poissons;
- examiner l'importance accordée aux activités liées à l'application de la loi dans toutes les régions de la province pour déterminer si suffisamment de patrouilles de prévention sont effectuées pour prévenir l'activité illégale.

3.10 Ministère des Richesses naturelles Division des ressources scientifiques et informationnelles

La Division des ressources scientifiques et informationnelles du ministère oriente le développement et l'application des connaissances scientifiques, de la gestion de l'information et du matériel informatique pour les programmes et activités du ministère. Pour l'exercice 1997-1998, la Division des ressources scientifiques et informationnelles comptait environ 500 employés, et ses dépenses s'élevaient à 63,5 millions de dollars.

Notre vérification nous a permis de constater que la Division des ressources scientifiques et informationnelles n'a pas pris les mesures nécessaires pour s'assurer que certaines ressources des programmes étaient gérées dans le respect des principes d'économie et d'efficacité, et qu'il n'existait aucune procédure satisfaisante pour mesurer l'efficacité des activités de la Division et en rendre compte. Plus précisément, nous avons fait les constatations suivantes :

- Aucun ordre de priorité n'avait été établi pour l'ensemble des besoins scientifiques du ministère et les chercheurs n'étaient pas tenus d'appuyer les projets soumis par une analyse objective et les observations des autres divisions du ministère.
- Les plans des projets de technologie de l'information ne comportaient aucune analyse de rentabilisation pour justifier les coûts des projets et il n'existait aucun système de surveillance fiable des coûts des projets.
- On retenait souvent les services de consultants sans procéder par appel d'offres, contrairement à la politique officielle du gouvernement. De même, on se soustrayait aux processus d'appels d'offres et on contournait les directives du Conseil de gestion du gouvernement en divisant l'admission en plusieurs contrats successifs de moindre importance.
- En décembre 1996, le ministère a signé un contrat de location d'ordinateurs d'une valeur de 21 millions de dollars avant de déterminer ses besoins précis en matière de

matériel informatique. Il en est résulté de nombreux ajustements au contrat initial et une augmentation des coûts de l'ordre de 7 millions de dollars.

- Le ministère a omis d'obtenir l'approbation nécessaire du Secrétariat du Conseil de gestion pour les contrats de matériel informatique signés depuis juin 1996, qui représentent une valeur d'environ 66 millions de dollars.

Par conséquent, nous avons présenté au ministère des recommandations pour améliorer sa gestion de ces programmes ainsi que les pratiques et procédures suivies par la Division.

3.11 Ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels Bureau du commissaire des incendies

Le Bureau du commissaire des incendies (B.C.I.) a pour tâche principale de réduire au minimum les pertes de vie et les pertes matérielles causées par des incendies en aidant les municipalités et les services d'incendie à améliorer les services de prévention et de protection contre les incendies. La *Loi sur la prévention et la protection contre les incendies*, entrée en vigueur en octobre 1997, confère au commissaire des incendies le pouvoir de surveiller, d'examiner et de conseiller les municipalités sur le plan de la prestation des services de protection contre les incendies et de recommander aux conseils municipaux des façons d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des services offerts. Pour l'exercice 1997-1998, les dépenses du programme se sont élevées à 23 millions de dollars. Les sommes affectées à la dotation en personnel représentent 70 pour 100 de ce montant. Le Bureau du commissaire des incendies comptait 220 employés en date du 31 mars 1998.

Notre vérification nous a permis de constater que les procédures utilisées pour mesurer l'efficacité n'étaient pas suffisamment élaborées pour évaluer l'efficacité des services d'incendie municipaux ou des programmes du Bureau du commissaire des incendies.

Nous avons également constaté qu'il existe, dans l'ensemble, au Bureau du commissaire des incendies, des systèmes et des procédures satisfaisants pour promouvoir la conformité à la réglementation en matière de sécurité-incendie et la prestation efficiente et efficace des services d'incendie municipaux. Cependant, des améliorations s'imposaient pour remédier aux infractions au *Code de prévention des incendies* et à la *Loi sur la prévention des incendies dans les hôtels*, relevées dans 40 pour 100 des inspections de la sécurité-incendie.

Par conséquent, nous avons présenté au ministère les recommandations suivantes :

- améliorer les méthodes utilisées pour mesurer l'efficacité des efforts déployés par la province et par les municipalités, et en rendre compte, afin de réduire au minimum les pertes de vies et les pertes matérielles causées par les incendies;
- examiner, de concert avec les autres intervenants, les mesures actuelles et éventuelles, dont l'application rigoureuse de la loi et l'information, afin d'améliorer l'observation de la réglementation relative à la sécurité-incendie par les propriétaires;
- promouvoir de façon plus active la nécessité pour les municipalités de préparer, à intervalles réguliers, des plans directeurs de sécurité-incendie à examiner par le B.C.I. afin d'améliorer les services d'incendie municipaux et permettre de déterminer l'existence de situations qui menacent gravement la sécurité publique.

3.12 Ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels Police provinciale de l'Ontario

En vertu de la *Loi sur les services policiers*, la Police provinciale de l'Ontario (PPO) assure la surveillance policière dans les régions de l'Ontario qui n'ont pas leur propre corps de police. En outre, elle est chargée de gérer la circulation sur certaines autoroutes, d'offrir des services spécialisés d'enquête et d'application de la loi pour aider les corps de police municipaux, et d'appliquer la réglementation relative aux alcools et autres lois sur demande du Solliciteur général dans l'intérêt de la province.

La PPO est constituée de plus de 4 750 agents en uniforme, de quelque 770 membres auxiliaires qui fournissent plus de 160 000 heures de services bénévoles, et de plus de 1 400 employés civils. Pour l'exercice 1997-1998, les dépenses totales de la PPO s'élevaient à 541 millions de dollars, dont 421 millions pour les salaires et avantages sociaux.

Notre vérification nous a permis de constater que la PPO doit encore mettre intégralement en œuvre des initiatives en matière de services de police communautaires et que des rajustements importants s'imposent pour mesurer les résultats enregistrés par la PPO afin de réduire les accidents de la route mortels et les blessures.

De plus, nous avons constaté qu'il existe des écarts importants entre les heures supplémentaires travaillées par les agents et les demandes d'intervention de la PPO et que le nombre d'heures travaillées par les agents n'avaient cessé d'augmenter depuis 1993 malgré le nombre relativement stable des demandes d'intervention. De plus, parmi les 40 municipalités liées par contrat à la PPO, cinq d'entre elles n'avaient reçu aucune facture pour des services s'élevant à 23 millions de dollars, depuis trois ans à la fin de 1997. Cinq municipalités ayant reçu une telle facture devaient environ 6,6 millions de dollars pour les services fournis par la PPO depuis 1993.

Pour permettre une meilleure évaluation des résultats obtenus par la PPO dans les services qu'elle apporte à la collectivité, nous avons recommandé que la PPO mette intégralement en œuvre le processus mis au point pour dégager les services de police communautaires et en établir les ordres de priorités et élabore des mesures de performance qui soient davantage liées à ses efforts de gestion de la circulation.

Pour faire en sorte que la prestation des services de police se fasse dans le respect des principes d'économie et d'efficacité, nous avons présenté à la PPO les recommandations suivantes :

- réviser les pratiques en matière d'établissement d'horaires de travail pour mieux aligner les heures travaillées par les agents sur les besoins des collectivités desservies;
- instaurer des contrôles de gestion plus efficaces pour s'assurer que les heures supplémentaires sont effectuées uniquement en fonction de besoins clairement justifiés;
- améliorer le rassemblement de renseignements sur les coûts des services de police fournis aux municipalités et collaborer avec le ministère afin d'assurer l'efficacité de la facturation et de la perception des recettes tirées de ces services.

Rapport spécial sur l'an 2000 : le «bogue» du millénaire

Au titre du paragraphe 12 (1) de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, le vérificateur provincial peut adresser, n'importe quand, un rapport spécial au président de l'Assemblée législative sur toute question qui, à son avis, ne saurait attendre la présentation du rapport annuel. Le vérificateur a adressé, le 16 juin 1998, un rapport spécial à l'Assemblée législative sur la question du passage à l'an 2000 dans lequel il décrit les mesures que suit le gouvernement de l'Ontario pour s'assurer que ses systèmes informatiques se conforment à l'an 2000.

Dans ce rapport, nous avons exhorté le gouvernement à accélérer nettement le rythme de son travail de conformité à l'an 2000. Au 31 mars 1998, 6 des 63 projets indispensables étaient en phase d'essai, 38 étaient en phase de conversion des codes, 19 projets en étaient encore au stade d'évaluation et de conversion.

Nous approuvons la priorité accordée aux projets indispensables, mais nous avons souligné le caractère limité des travaux accomplis pour évaluer l'ampleur des problèmes touchant les milliers de systèmes de moindre importance, le matériel de télécommunications et l'autre matériel comportant des puces d'ordinateurs tributaires de la date ainsi que les ordinateurs personnels et le logiciel correspondant. Il ressort de nos recherches et de nos discussions avec d'autres organismes et avec nos experts-conseils que la résolution des problèmes dans ce domaine était plus longue et difficile que prévu.

1.00
